

4ème Direction

Administration Communale  
et Environnement

A R R E T E

4ème Bureau

N° 39/1975

2<sup>me</sup> Classe

Poste : 33.42      VU la loi du 19 Décembre 1917, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret n° 64-303 du 1er Avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et notamment son article 12,

VU le décret n° 53-578 du 20 Mai 1953, portant réglementation et nomenclature des établissements précités,

VU la demande présentée par **la Société Anonyme " ORTHO CHEMICAL COMPANY ", dont le siège social est 19, avenue George V 75008 PARIS,**

en vue d'être autorisé à installer dans son usine de POMEROL divers équipements destinés à la lutte contre les pollutions causées par le fonctionnement de cet établissement et

rangé ~~dans~~ la ~~deuxième~~ classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU l'arrêté préfectoral en date du **10 Juin 1975** prolongeant pour une durée ~~de deux~~ mois, le délai de trois mois prévu par la loi qui expirait le **12 Juin 1975**,

CONSIDERANT que les informations supplémentaires destinées à permettre de prendre une décision en parfaite connaissance de cause au sujet de l'affaire ci-dessus visée, n'ont pu être totalement rassemblées,

CONSIDRANT dans ces conditions, qu'un nouveau délai est nécessaire,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er.

Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui devait expirer le **12 Août 1976**, est prolongé pour une durée de ~~deux~~ mois.

.../...

ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, **Le Sous-Préfet**  
**DE MARSEILLE, le Maire de MARSEILLE, Député des Bouches-**  
**du-Rhône, l'ingénieur en chef des Mines**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le 10 juillet 1876

CHIUSI



*me*

Antoine FERRER